

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00

Tax : 69.48.74.71

REF : NDA/RH/CB

REF :

Int A - 95/84

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES
"RUE DE L'EGLISE"
"RUE JACQUES BOUTY"
"RUE PIERRE GUILBERT"

YERRES. le 14 septembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de création d'un ralentisseur formant passage piétons
rélevé "Rue de L'Eglise" (dans sa partie basse) effectués par la Société SECRA - 104,
avenue Georges Clémenceau - 94366 - BRY-SUR-MARNE CEDEX;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, les 25 et 26
septembre 1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La "rue de l'Eglise" sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les
rues "Jacques Bouty" et "Charles de Gaulle", les 25 et 26 septembre 1995.

Article 2 : La circulation sera interdite :

- "Rue de l'Eglise" dans sa partie comprise entre les rues "Pierre Guilbert et Jacques
Bouty"
- "Rue Pierre Guilbert"
- "Rue Jacques Bouty"

afin d'assurer la sécurité aux riverains et aux véhicules de sécurité.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé "Rue Jacques Bouty", et se fera de la "rue de
l'Eglise" vers la "rue Cambrelang".

Article 4 : Une déviation sera instaurée par les rues René Coty et Charles de Gaulle pour les
véhicules venant de la rue de la Grange, de l'avenue de la Grange et se dirigeant vers le centre

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 15 et 26 septembre 1995.

MAIRIE D'YERRES, le 14 septembre 1995



Le Maire,

N. Dupont-Aignan
NICOLAS DUPONT-AIGNAN